



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 10 SEP. 2002

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

Arrêté N° No . 3238
enregistré le : 10 SEP. 2002

ARRETE N° 02- SG/DRCTCV
fixant le périmètre du SAGE Ouest de la Réunion
et la composition de la commission locale de l'eau

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
VU la saisine et l'avis des communes concernées ;
VU les conclusions de la réunion du Comité de Bassin du 10 juin 1996 ;
VU le SDAGE de la Réunion ;
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délimitation du périmètre du SAGE de l'Ouest de la Réunion

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Ouest de la Réunion s'étend sur :

- la totalité des communes du Port, de La Possession, de Saint Paul et de Trois Bassins,
- le territoire de la commune de Saint Leu au Nord de la ravine du Cap.

.../...

ARTICLE 2 : Composition du SAGE de l'Ouest de la Réunion

La Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Ouest de la Réunion est composée de 36 membres répartis de la façon suivante :

- Collège des représentants des collectivités territoriales : 18 membres
 - 2 représentants de la commune du Port,
 - 2 représentants de la commune de La Possession,
 - 2 représentants de la commune de Trois Bassins,
 - 3 représentants de la commune de Saint Paul,
 - 2 représentants de la commune de Saint Leu,
 - 2 représentants du Conseil Général,
 - 2 représentants du Conseil Régional,
 - 3 représentants de la Communauté d'Agglomération T.C..O. : Territoire de la Côte Ouest.

- Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations : 9 membres
 - 1 représentant du monde agricole désigné par la Chambre d'Agriculture,
 - 1 représentant des industriels désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de chacune des associations de défense des consommateurs suivantes : l'ORGEKO et l'UCOR,
 - 1 représentant de chaque distributeur d'eau : SAUR-CISE et CGE,
 - 1 représentant du Parc Marin,
 - 2 représentants des associations de la protection de la nature.

- Collège des représentants de l'Etat : 9 membres
 - le préfet de la Réunion, ou son représentant,
 - le directeur des services vétérinaires, ou son représentant,
 - le directeur de l'environnement, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou, son représentant,
 - le directeur de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
 - le directeur départemental de l'équipement, ou son représentant,
 - le directeur régional de l'office national des forêts, ou son représentant,
 - le directeur départemental des affaires sanitaires ou sociales, ou son représentant,
 - le commissaire à l'aménagement des Hauts, ou son représentant.

ARTICLE 3 : Objet et fonctionnement de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau a pour vocation l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Ouest de La Réunion, ses révisions, et le suivi de son application.

Elle est présidée par un membre élu par le collège des représentants des collectivités territoriales.

Elle élabore un règlement intérieur et fonctionne ensuite conformément à ses dispositions.

.../...

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint Paul sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Vincent BOUVIER